

Commune de

Blonay – Saint-Légier

LA MUNICIPALITÉ

INTERPELLATION

Blonay, le 5 décembre 2023

Réponse de la Municipalité à l'interpellation de Madame Anne Weill-Lévy/Groupe Les Vert.e.s déposée lors de la séance du Conseil communal du 30 octobre 2023, intitulée « Après le refus du PA "En Praz Grisoud", quel aménagement de notre territoire ?".»

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

Lors de sa séance du 30 octobre 2023, le Conseil communal a pris en compte l'interpellation déposée par Mme Anne Weill-Lévy du groupe Les Vert.e.s intitulée "Après le refus du PA "En Praz Grisoud", quel aménagement de notre territoire ?".

La Municipalité y apporte les réponses suivantes aux questions posées par l'interpellatrice.

Question n° 1

Le PDI sera-t-il soumis dans les délais de procédure fixés et énoncés ?

Réponse

Le Plan directeur projet d'agglomération (PDI-PA5) en première version a été soumis le 30 novembre à une consultation des Municipalités. Cette consultation se terminera le 20 janvier 2024. Selon le planning, l'examen préalable est effectivement prévu entre avril et juillet et la consultation publique durant 30 jours en septembre 2024. Le document sera ensuite finalisé en fonction de la consultation publique, puis soumis aux Conseils communaux et enfin au Conseil d'Etat en 2025.

Question n° 2

La planification énergétique territoriale, point essentiel du PDI (en sus des 5 autres thématiques propres à l'agglomération) a-t-elle été abordée ? Si oui, la Municipalité peut-elle informer le Conseil communal à ce sujet ? Si tel n'est pas le cas, quelle en est la cause ?

Réponse

Le PDI comprend effectivement une planification énergétique qui en fait partie intégrante. Cette planification fait partie du dossier actuellement en consultation. La Municipalité attend la consultation publique pour la diffuser.

Question n° 3

Si le PDI ne peut être soumis dans le délai de deux mois qui reste à courir jusqu'au 21.12.2023, y a-t-il eu en parallèle des études pour l'établissement d'un PDCom pour répondre à la loi comme le fait la Commune de Montreux ?

Réponse

Le calendrier des travaux du PDI étant à ce jour tenu par l'Agglomération Rivelac, la Municipalité a estimé qu'il n'était pas judicieux d'établir un PDCOM.

Question n° 4

Si le PDI peut être déposé dans les délais et aboutit in fine comme planifié, la Municipalité est consciente que tant elle que le Conseil communal auront perdu toute maîtrise sur l'aménagement du territoire communal ?

Réponse


La Municipalité est consciente que les exigences issues de la révision de la LAT, du Plan directeur cantonal et de la LATC cadrent beaucoup plus le travail des communes et induisent un renforcement de la coordination intercommunale en matière d'aménagement du territoire. Cette coordination peut aussi être comprise comme une nécessité pour un développement harmonieux du territoire, sachant que la ville, la mobilité et le paysage ne s'arrêtent pas aux limites communales. Les communes de la Riviera avaient d'ailleurs déjà établi un plan directeur régional en 2002 afin de coordonner le développement régional.

Dans tous les cas, la Municipalité s'investit dans l'établissement du PDI afin justement de garder la maîtrise du cadre qui sera mis au développement futur.

Nous vous remercions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de votre attention.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic
A. Bovay



Le secrétaire
J. Steiner

Délégation municipale : M. Thierry George, municipal